

COMMUNICATION MUNICIPALE

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 octobre 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (29 oui, 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 09-2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

- 1) d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 selon le projet annexé au présent préavis,
- 2) de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

La décision qui précède est soumise à approbation cantonale.

Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci, aux conditions et délais qui seront fixés par avis dans la Feuille des avis officiels (FAO) le moment venu.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 9 octobre 2026